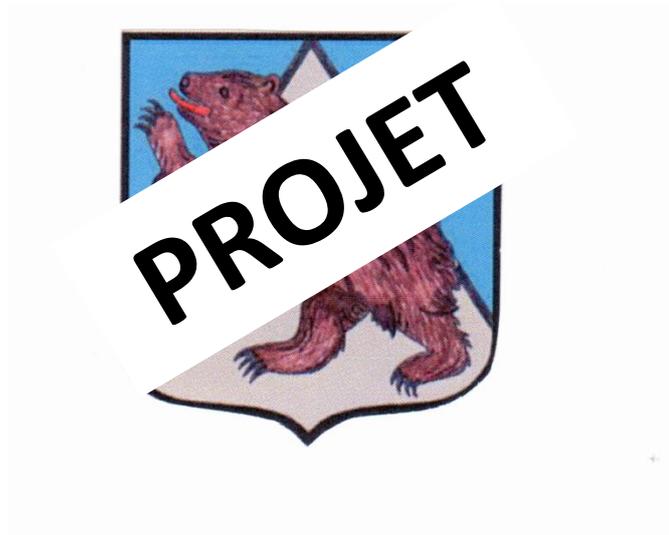


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE CLANS



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2024

Présents : MARIA Roger, CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, AURRAN Robert, CATAVITELLO Thierry, PAPIER Patrick.

Absents excusés : BOUZIDI Yasmine représentée par CAILLAUD Madeleine, LAURENT Marianne représentée par CATAVITELLO Thierry, RALLON Daniel représenté par MARIA Roger, MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert

Absents non excusés : Mesdames FAVARO Marion, SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

Convocation du : 28 juin 2024

ORDRE DU JOUR

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 5 avril 2024 :

II : Renouvellement de la convention unique d'offre de services CDG 06

III : Adhésion nouvelle commune CAM

IV : Subventions diverses

V : Cession terrain G 815

VI : DM n°1

VII : Travaux

VIII : Création d'un emploi non permanent à TNC pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

IX : DIVERS

I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

III : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES CDG 06

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG06 n°2024/10 du 9 avril 2024

Monsieur le Maire propose :

Depuis 2016, le CDG06 propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice des missions facultatives.

Cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où les communes et établissements publics affiliés bénéficient de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles ils cotisent.

La convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, par délibération n°2024/10 du 9 avril 2024, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre relative à l'exercice des missions facultatives pour une durée de 3 ans à effet au 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce dispositif est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Ainsi, au cours de cette période et dans le cadre de cette convention, de nouvelles missions ont été proposées afin de répondre le mieux possible aux attentes des communes et établissements, telles que :

- le Conseil Juridique Non Statutaire ;
- la Médiation ;
- le Coaching individuel & Coaching d'équipe ;
- le Bilan de compétences ;
- l'Assistance à la paye ;
- le Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositifs novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore, dans le cadre de la mission archivage, l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification établie, au plus juste coût, sur la base de la comptabilité analytique mise en œuvre par le CDG06.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

PRÉVOIT les crédits nécessaires aux budgets de la collectivité pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier 2025.

IV : ADHÉSION NOUVELLE COMMUNE CAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de la Penne a délibéré en Conseil municipal le 11 avril dernier afin d'intégrer le Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de Musique Des Alpes Maritimes pour pérenniser l'éducation par la musique sur leur territoire.

Le Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental de Musique Des Alpes Maritimes a souligné l'importance pour le rayonnement du Conservatoire de l'adhésion de cette nouvelle commune et le Comité syndical a acté cette adhésion 2024-05/01 en séance du 22 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

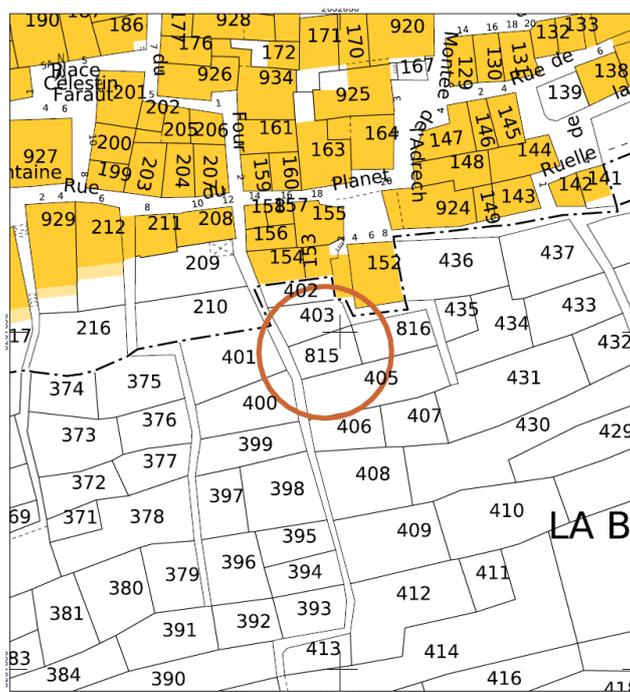
ADOpte l'adhésion au sein du Syndicat Mixte la Penne

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

V : CESSION TERRAIN G 815

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la donation faite par M. MARIA Olivier à la commune de la parcelle cadastrée G 815 (52m²) actait par la délibération 2021_23D du 2 juillet 2021.

L'acte de donation a été enregistré par le service de la publicité foncière le 10 mai dernier.



Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'achat de cette parcelle G 815 sis la Bric d'une superficie de 52 m² par Monsieur GHIGI Alain.

Monsieur le Maire propose de céder cette parcelle pour la somme de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section G n° 815 d'une superficie de 52 m² au prix de 1 000 € (Mille euros) à Monsieur GHIGI Alain ;

DONNE pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération et à authentifier l'acte en la forme administrative ;

DESIGNE Monsieur Philippe IPPOLITO 1^{er} Adjoint à signer l'acte à intervenir en même temps que l'acquéreur et en présence du Maire.

VI : SUBVENTIONS DIVERSES

COMITÉ DES FÊTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de travail s'est tenue ne mairie à la demande du groupement de Gendarmerie de Saint Sauveur sur Tinée suite à la dernière manifestation organisée par le Comité des fêtes qui rassemblé beaucoup de monde.

Etaient présents des adjoints, le Comité des fêtes et la gendarmerie.

Il apparait nécessaire pour la fête patronale, dans un but sécuritaire d'augmenter le nombre de vigiles et de tripler les effectifs (6 au lieu de 2).

Bien évidemment cela a un coût pour le Comité des fêtes.

Le devis de 6 agents de sécurité sur 3 jours s'élève à 4 816 € HT.

Le Comité peut obtenir une aide du Département des Alpes Maritimes à hauteur de 70 %.

Toutefois, s'agissant d'un problème de sécurité, il est proposé à l'assemblée, que la commune participe à hauteur de 20% (963.20 €), laissant à la charge du Comité des fêtes 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer en complément de la subvention annuelle 963.20 € supplémentaires correspondants au surcoût financier imposé ces directives sécuritaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

(Autre moyen de calcul : 4816 € pour 6 vigiles, soit $4816 / 6 = 802.66$ € par vigile

On reste que comme l'an passé, 2 sont à la charge du Comité, et 4 à la charge du Département 06 et de la Commune, soit un surcoût de 3 210.66 €, dont 70 % pour le CD06 = 2257.46 €, et 30 % pour la commune = 963,20 €)



**BROCHURE D'INFORMATION
COMITÉ DÉPARTEMENTAL
HANDISPORT 06**



MAIRIE DE CLANS - A L ATTENTION DE MME
CIAIS MAGALIE
M. Le Maire M. Maria Roger
VILLAGE
06420 CLANS

Cher Monsieur,

Faisant suite à notre récent entretien téléphonique, je vous confirme que nous sommes mandatés par LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DES ALPES-MARITIMES pour réaliser le magazine d'information de l'association.

Organisme délégataire de la FEDERATION FRANÇAISE HANDISPORT pour notre département, le C.D.H.A.M. vous propose à travers cette brochure de dresser le panorama des activités sportives offertes par les clubs HANDISPORT DES ALPES-MARITIMES.

Parce que la pratique d'un sport est nécessaire et importante pour les personnes handicapées, cette brochure sera largement diffusée dans les Alpes-Maritimes auprès des structures les accueillant. En effet Le COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DES ALPES-MARITIMES a notamment pour objectif de proposer aux handicapés moteurs et sensoriels de dépasser les limites de leur condition et de rompre leur isolement en provoquant des rencontres.

Vous voudrez bien trouver ci-après les caractéristiques techniques de la brochure ainsi que les tarifs que nous pratiquons.

Nous vous remercions encore de l'intérêt qu'il vous a plu de porter à l'action du COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DES ALPES-MARITIMES, et vous prions de croire,, Cher Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GÉRAUD Céline



BROCHURE D'INFORMATION COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT 06



MAIRIE DE CLANS - A L ATTENTION DE MME
CIAIS MAGALIE
M. Le Maire M. Maria Roger
VILLAGE
06420 CLANS

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Format 21X 29,7
Impression Offset
Couvertures Pelliculées 250 gr/m2
Pages intérieures papier couché brillant 115 gr/m2

FORMAT	TARIF HORS TAXE EN EUROS
2ème & 4ème de Couv.	2500
3ème de Couv.	2000
PAGE QUADRI	1800
1/2 QUADRI	1000
1/4 QUADRI	700
1/8 QUADRI	400
1/16 QUADRI	250
Maisons recommandées :entre 80 & 200 €	
Liste des sympathisants :entre 80 & 200 €	

EDICOM - COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT
BP 4317 - 06306 NICE CEDEX 4
Tel : 04 94 68 09 92 - 04 94 70 92 84 Mail : contact@edicomnet.fr

La Commune soutient régulièrement le Comité Départemental Handisport. La dernière aide date de 2022 pour 1/16 quadri.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
DECIDE de soutenir cette action avec une insertion de 1/16.

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LUDOVIC BRÉA

Demande de subvention municipale pour l'année 2023 / 24

Commune de :

Clans

Titre de l'association : Association Sportive du collège Ludovic BRÉA

Siège Social : Route du Collège, 06670 St Martin du Var

Date et numéro du récépissé de déclaration (loi du 1er juillet 1901) :

Récépissé n° 27 382 en date du 04 décembre 1981

N° du compte postal ou bancaire de l'Association :

Crédit Agricole de St Martin du Var n°00092194701

N° SIRET : 40415418900017

Objet de l'association : Promotion du Sport Scolaire et de la pratique du sport volontaire.

Nombre d'adhérents : ~~45~~ 146 ELEVES + 5 ADULTES ; soit 151 licenciés -

- **Présidente :** Mr DORLIN (Principal du Collège)

- **Trésorier :** M. PELLETIER (professeur d'EPS)

- **Secrétaire :** M EUSEBI (professeur d'EPS)

Nombre d'élève collegien de la commune	Subvention sollicitée pour 2023 / 24
2	20 euros

Activités de l'association :

Sport collectif (football), badminton, activités de pleine nature (escalade, ski alpin), raid sportif, cross athlétisme

Rapport moral ou PV de l'année écoulée :

Voir document joint en annexe

Bilan financier de l'année écoulée et Projet de budget :

Voir document joint en annexe

REÇU 24 MAI 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 € à l'association sportive du Collège Ludovic BRÉA

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

VI : DM N°1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les inscriptions budgétaires suivantes :

Au fonctionnement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0.00 €	240 235.32 €	240 235.32 €
613/011	Locations	Fonc.	D				2 767.20 €	-1 500.00 €	-1 500.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtim	Fonc.	D				36 937.84 €	-7 500.00 €	-7 500.00 €
61558/011	Entretien et réparations sur autres	Fonc.	D				2 848.80 €	-3 000.00 €	-3 000.00 €
6156/011	Maintenance	Fonc.	D				24 981.11 €	-2 000.00 €	-2 000.00 €
623/011	Publicité, publications, relations p	Fonc.	D				15 730.67 €	-935.32 €	-935.32 €
624/011	Transports de biens et transports	Fonc.	D				2 590.00 €	-1 600.00 €	-1 600.00 €
626/011	Frais postaux et frais de télécom	Fonc.	D				17 983.73 €	-2 500.00 €	-2 500.00 €
627/011	Services bancaires et assimilés	Fonc.	D				1 088.37 €	-1 000.00 €	-1 000.00 €
6288/011	Autres services extérieurs	Fonc.	D				5 540.05 €	-2 500.00 €	-2 500.00 €
6419/013	Remboursements sur rémunératio	Fonc.	R				638.55 €	4 500.00 €	4 500.00 €
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc.	D				6 790.72 €	-5 400.00 €	-5 400.00 €
70878/70	Remboursement de frais par des t	Fonc.	R				1 704.08 €	5 000.00 €	5 000.00 €
741121/74	Dotation de solidarité rurale (DSR)	Fonc.	R				77 506.00 €	4 700.00 €	4 700.00 €
7484/74	Dotation de recensement	Fonc.	R				0.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
752/75	Revenus des immeubles	Fonc.	R				58 550.36 €	7 500.00 €	7 500.00 €
756/75	Libéralités reçues	Fonc.	R				0.00 €	700.00 €	700.00 €
75814/75	Redevance sur l'énergie hydrauliq	Fonc.	R				431.12 €	188 300.00 €	188 300.00 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	117 258.49 €	212 300.00 €	212 300.00 €
Recettes	138 830.11 €	212 300.00 €	212 300.00 €
Différence (D-R)	-21 571.62 €	0.00 €	0.00 €

A l'investissement :

10363 – Restauration de l'Orgue GRINDA

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R	10363			0.00 €	-34 058.72 €	-34 058.72 €
1328/13	Autres subv. d'investissement ratt	Invest.	R	10363			0.00 €	-7 764.68 €	-7 764.68 €
21622/21	Biens historiques et culturels mob	Invest.	D	10363			0.00 €	-46 588.08 €	-46 588.08 €

1543 - Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
212/21	Agencements et aménagements	Invest.	D	1543			0.00 €	-87 349.51 €	-87 349.51 €
2135/21	Install. générales, agencements,	Invest.	D	1543			0.00 €	87 349.51 €	87 349.51 €

235 - Matériels équipements

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
212/21	Agencements et aménagements	Invest.	D	235			0.00 €	-2 000.00 €	-2 000.00 €
2182/21	Matériel de transport	Invest.	D	235			0.00 €	-5 000.00 €	-5 000.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Invest.	D	235			25 960.20 €	2 000.00 €	2 000.00 €

Non affecté

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de foncion	Invest.	R				0.00 €	240 235.32 €	240 235.32 €

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	D				53 412.00 €	250 000.00 €	250 000.00 €

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	79 372.20 €	198 411.92 €	198 411.92 €
Recettes	0.00 €	198 411.92 €	198 411.92 €
Différence (D-R)	79 372.20 €	0.00 €	0.00 €

Total de la décision modificative :

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	196 630.69 €	410 711.92 €	410 711.92 €
Recettes	138 830.11 €	410 711.92 €	410 711.92 €
Différence (D-R)	57 800.58 €	0.00 €	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,
APPROUVE les dispositions ci-dessus

VII : TRAVAUX

DOTATION CANTONALE 2023

Les travaux sont terminés !

DOTATION CANTONALE 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet relatif aux travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers communaux, d'aménagements paysagers et d'opérations d'embellissement à effectuer sur la commune.

La dépense afférente à cette opération est estimée à 39 079.13 € H.T.

- Réfection doute de la forêt (Village/Pont Noir) : 20 833.33 € HT
- Réfection sol souple 32m² avec changement de l'aire de jeu : 10 468.80 € HT
- Réfection lavoir du Vallonet : 7 777 € HT

Il propose au Conseil d'inscrire son financement dans le dispositif de la dotation cantonale 2024, qui prévoit un subventionnement de ce type de travaux à hauteur de 80 % du coût H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

- APPROUVE le projet relatif à la réalisation de divers travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers, d'aménagements paysagers et d'opérations d'embellissement au sein des villages, pour un montant estimé à 39 079.13 € H.T. soient 46 894.95 € T.T.C
- SOLLICITE :
 - DEPARTEMENT des Alpes Maritimes 30 000.00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.



ORGUE

Concernant l'Orgue, le nouveau Conservateur des Monuments Historiques a pris ses fonctions en février 2024. C'est donc à partir de ce moment que les relances incessantes de la Commune à ce sujet ont été prises en compte.

Le Conservateur a considéré que vue l'ampleur des travaux à venir, qui s'apparentent à une opération de relevage, les travaux ne pouvaient être débutés que sur la base d'une étude préalable qui restait pour lui à réaliser.

Notamment M. Brottier, technicien conseil pour le patrimoine des orgues au ministère de la Culture, s'est rendu sur la Commune pour établir son rapport que nous attendons.

Ce rapport devrait servir à l'établissement d'un cahier des charges

Autrement dit nous repartons à 0, puisque le simple devis et rapport de M. CABOURDIN ne suffisent pas !

COLLÉGIALE

L'autorisation de travaux a été déposée le 4 avril 2024, suite à la venue sur site de M. FESQUET (ingénieur patrimoine) le 20 mars 2024.

Le délai d'instruction est de 6 mois, nous sommes donc à la moitié, toutefois nous avons déjà demandé à l'architecte BRUNELLE de bien vouloir travailler sur le DCE.

Petit bémol quant au financement sur lequel s'était engagé l'architecte des bâtiments de France qui nous promettait une enveloppe de 50 % du montant des travaux HT, à la suite de la visite de M. FESQUET, celle-ci ne serait pas de 50 % mais plutôt de 40 voire 30 %.

D'où la nécessité très certainement de redéposer très prochainement un autre dossier de financement auprès de la REGION SUD pour obtenir le 100%

ROUTE DE LA FORÊT

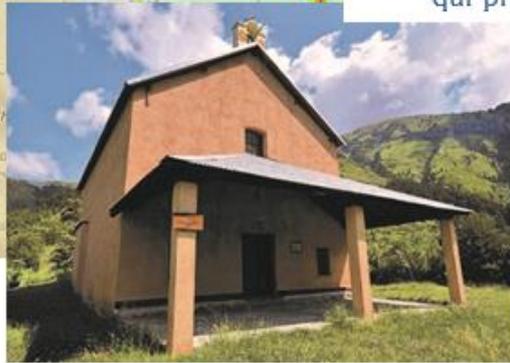


**Roger MARIA Maire de CLANS,
& Le Conseil Municipal,**

**Sont heureux de vous annoncer la réouverture
définitive du tronçon de route Clans/Ste Anne à
compter du 28 juillet 2024**

**Ils vous donnent rendez vous le même jour
à 11h30 à la Chapelle Sainte Anne
pour une présentation des travaux réalisés avant
de partager le verre de l'amitié offert par la
commune**

**Le traditionnel pèlerinage à Sainte Anne pourra
ainsi reprendre avec le pique nique tiré du sac
qui précédera la messe prévue à 15h00.**



Aussi, il est proposé que du covoiturage soir organisé et que les inscriptions soient prises en mairie.

TRAVAUX DE L'ESCAROUGES

Concernant les travaux de l'Escarouges, des réunions hebdomadaires se tiennent pour le suivi des travaux. Les revêtements ont été choisis.

La base de vie sera réduite au maximum lors des congés de l'entreprise.

WC DE PONT DE CLANS

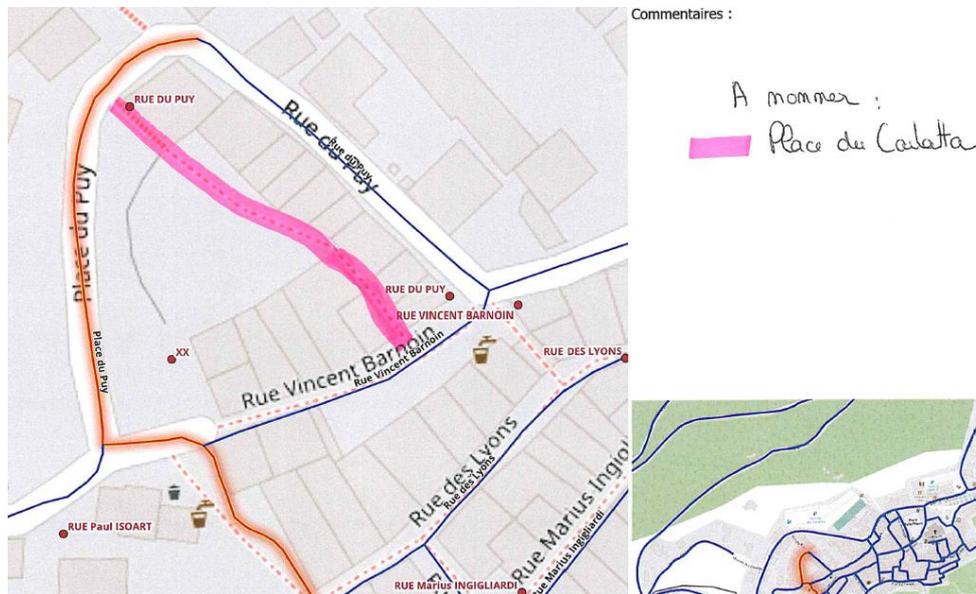
Les travaux ont débuté et devraient durer 3 à 4 semaines. Fin juillet seront terminés !

ADRESSAGE

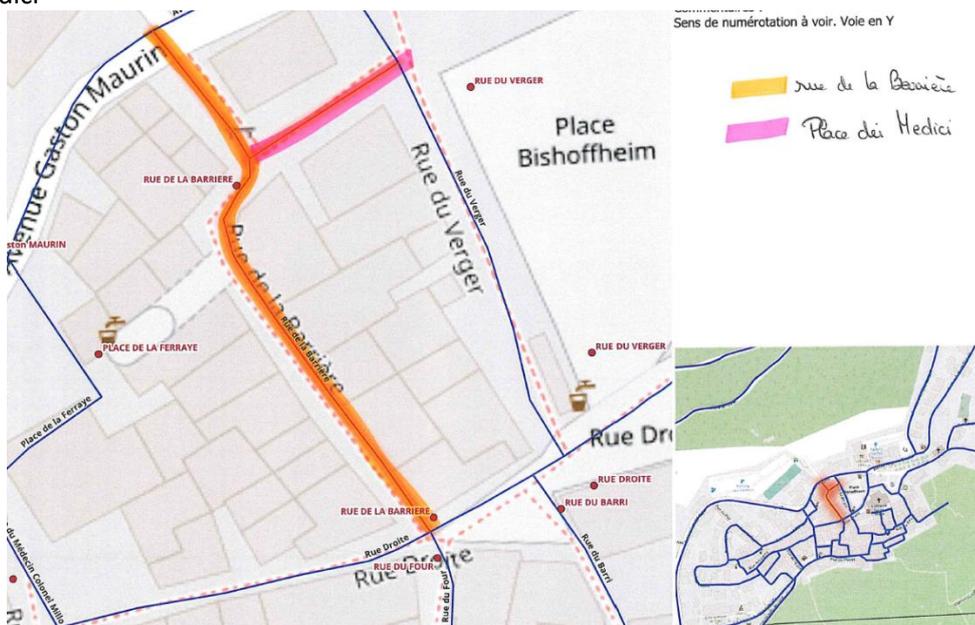
Le dossier est en cours et les anomalies ont été relevées.

Notamment voici quelques modifications/ajouts/ corrections de noms de rue :

- Place du Carlatta



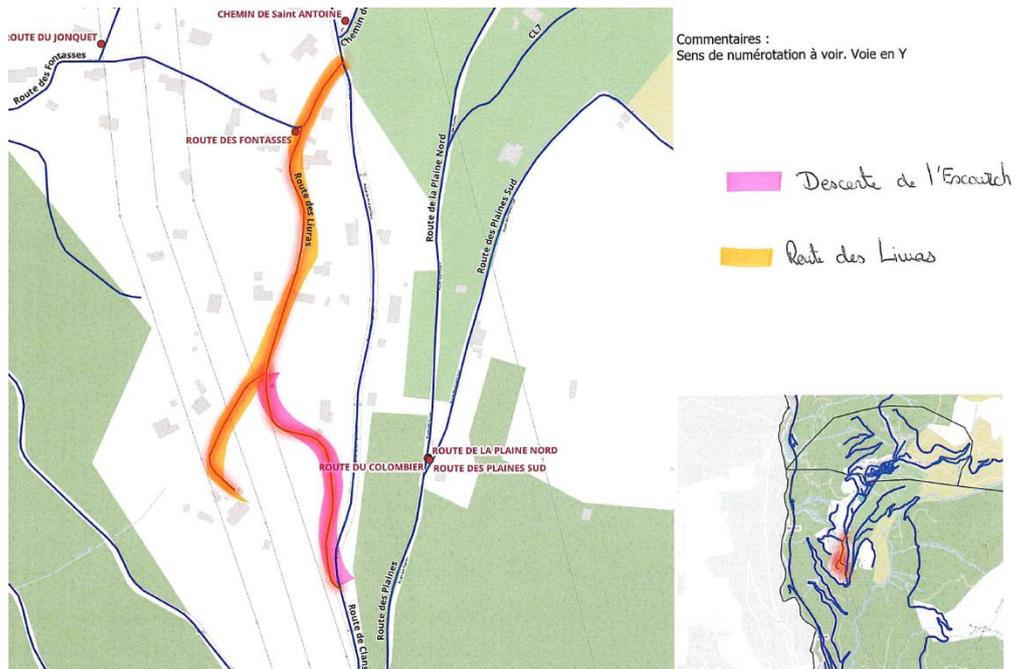
- Place dei Medici



- Ruelle de la traverse

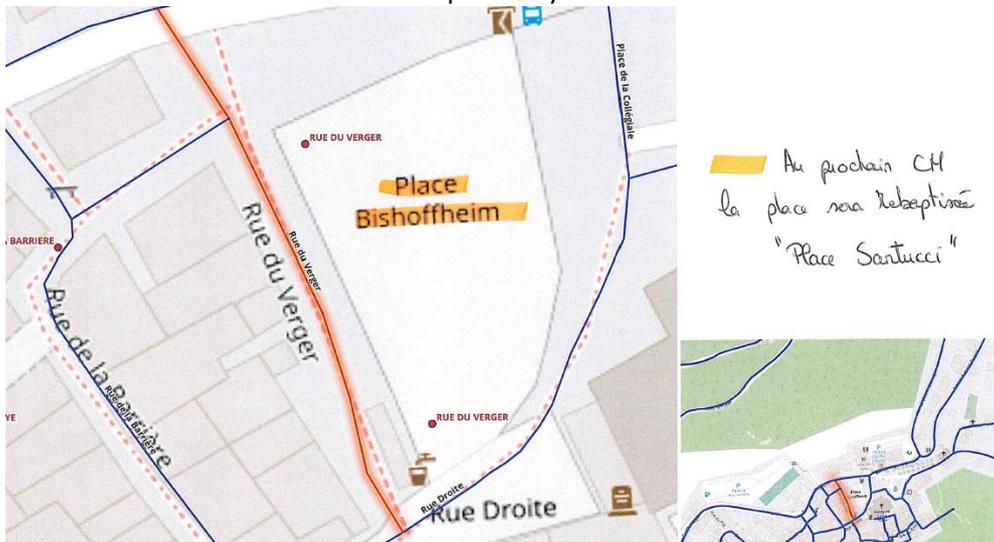


- Descente de l'Escourch



- Une volonté de rebaptiser certaines places :

- Place Bishoffheim en place Raymond Santucci

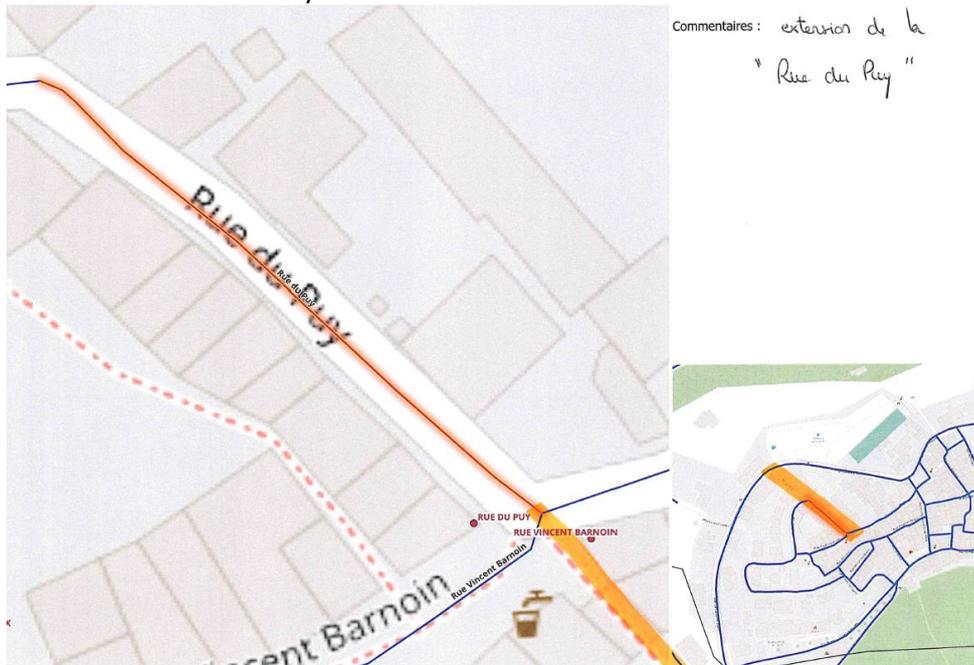


- Placette de la fontaine en placette du lavoir



- Des extensions :

- Rue du Puy



- Descente du Colombier



VIII : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TNC POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dû à la sur-fréquentation estivale du village, de la baignade et des gîtes,

Il est proposé au Conseil :

De créer à compter du 1^{er} juillet 2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois et demi allant du 1^{er} juillet au 15 septembre inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création de cet emploi non permanent qui sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à temps non complet
- **AUTORISE** en cas de besoin à recourir aux heures complémentaires
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14,

Compte tenu des besoins saisonniers, et notamment :

- 2 éducateurs des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 35h,

- 2 adjoints administratifs pour assurer les fonctions d'accueil (plan d'eau) pour une durée hebdomadaire de 26h15,

- 1 adjoint administratif pour assurer les fonctions d'accueil (office de tourisme) pour une durée hebdomadaire de 17h50.

- 1 agent polyvalent pour assurer les diverses tâches pouvant découler de la sur-fréquentation estivale pour une durée hebdomadaire de 20h00,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'emplois non permanents et saisonniers, et propose de modifier au 1^{er} juillet 2024 le tableau des effectifs tel que :

Filière Administrative	Grade	Nombre de poste	Nombre d'heures	Fonctions		IB/IM
Catégorie A	Attaché	1	35h	Secrétaire de mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	15 h	Accueil agence postale	Emploi permanent	CDI
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	35 h	Accueil mairie	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	26h15	Agent d'accueil	Besoin saisonnier	367/366
Catégorie C	Adjoint Administratif	1	17h50	Agent d'accueil	Emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité	457/405
Filière Technique						
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent d'entretien	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	35 h	Agent polyvalent	Emploi permanent	
Catégorie C	Adjoint technique	1	20 h	Agent polyvalent	Besoin saisonnier	367/366
Filière sportive						
Catégorie C	Educateur des activités physiques et sportives	2	35h	Surveillant de baignade/MNS	Besoin saisonnier	499/435

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum (leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du garde de l'agent permanent en vigueur au moment de l'exécution du contrat)

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

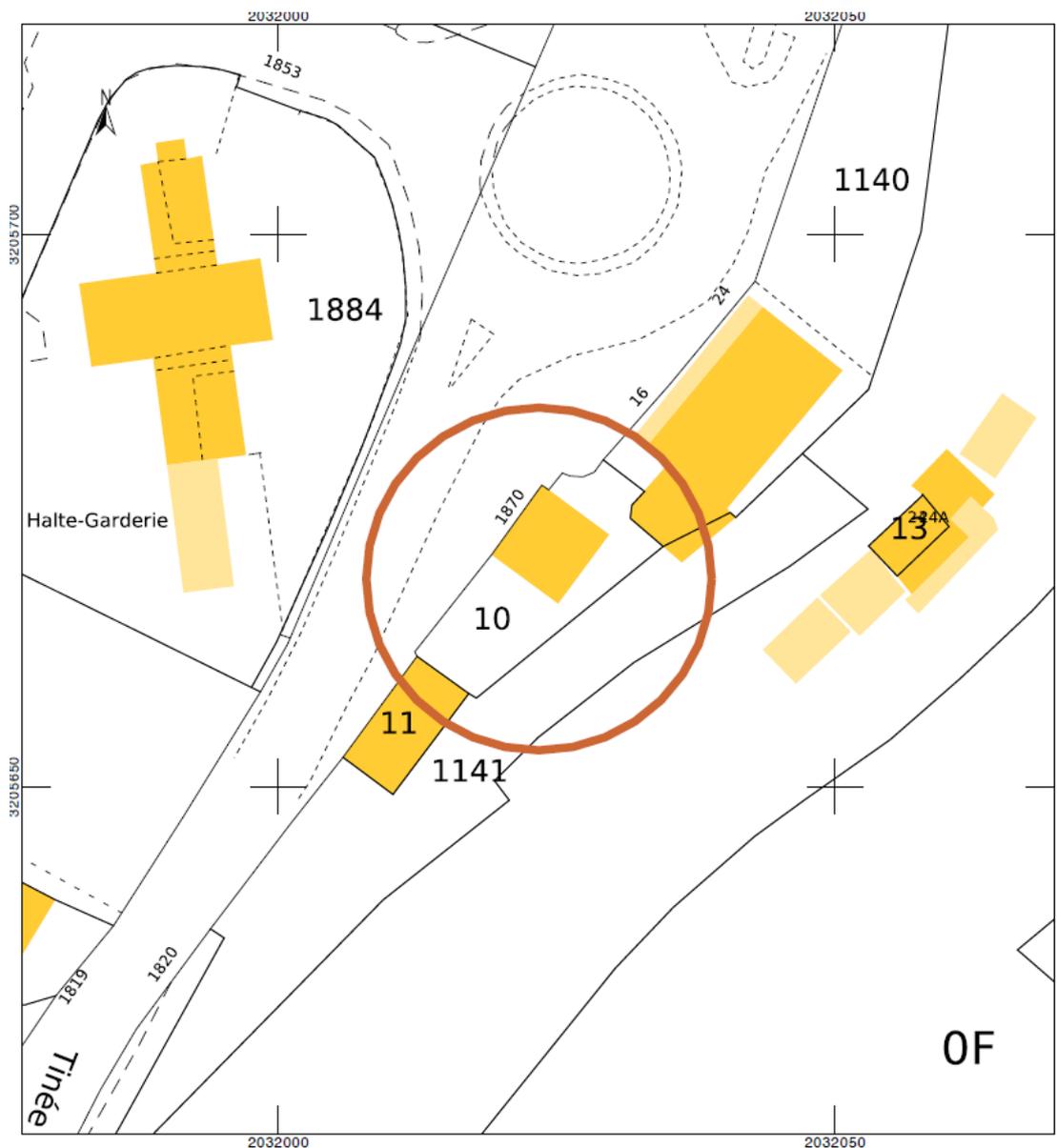
- **AUTORISE** la création des emplois,
- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir en cas de congés (annuels ou de maladie), de cessation de fonctions, ou autres empêchements des agents en poste à recourir à des agents contractuels pour assurer un service minimum,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en fonction de l'ancienneté, de la valeur professionnelle de l'agent et des résultats des entretiens professionnels à revaloriser la rémunération des agents en CDI,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget

IX : DIVERS

BAIL COMMERCIAL AVEC PROMESSE DE VENTE

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la commune est propriétaire d'un bien immobilier situé au 1870 route de la Tinée au Pont de Clans, cadastré F 10 de 220 m² référencant un bâtiment qui abritait il y a bien longtemps une école, puis de manière plus récente la Communauté des Communes de la Tinée.

Ce bâtiment dit « ancienne école » n'est plus utilisé par aucun service public depuis longtemps, et le bâtiment est vide et libre de tout.



Avant de se prononcer sur cette demande, il y a de constater la désaffectation de ce bâtiment et de le déclasser le du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée F 10 situé au 1870 route de la Tinée au Pont de Clans,
PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée F 10 situé au 1870 route de la Tinée au Pont de Clans

AUTORISE Monsieur le maire ou le 1er adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation

MARCHÉ D'ÉTUDE SOLARISATION

Marché étude solarisation 2024

NS SPILLMANN Nicolas <nicolas.spillmann@nicedotedazur.org>
À
Cc FOUGERAY-BREVET Mathieu

↳ Répondre ↶ Répondre à tous → Transférer ...
mar. 02/07/2024 19:18

 Annexe 3 faisabilité photovoltaïque.docx 867 KB	 Annexe 4 faisabilité thermique.docx 287 KB	 CDC études solarisation V11.docx 270 KB
 Annexe 1 trame note opportunité.docx 268 KB	 Annexe 2 plan type rapport opportunité.docx 236 KB	

Bonjour,
Chers collègues

Par courrier en date du 29 mars 2024, vous étiez informés de la proposition de la métropole Nice Côte d'Azur de mettre en place un marché d'études et d'accompagnement pour vos projets de solarisation, dans le cadre du groupement de commande « Approvisionnement en énergie et prestations annexes » dont votre commune est membre, ou sur le point de le rejoindre.

Dans ce cadre, vous trouverez en pièce jointe le projet de cahier des charges de ce marché, pour avis.
Vous voudrez bien nous faire part en retour de vos observations éventuelles, notamment dans le cas où vous auriez des projets de solarisation qui pourraient ne pas être couverts par cette proposition.

Compte tenu de l'objectif de publication de l'avis d'appel public à la concurrence de ce marché en septembre, vos retours sont espérés avant la fin du mois de juillet 2024.

Vous remerciant par avance de votre aide

Bien cordialement

Nicolas SPILLMANN
Tél: +33 (0)4 89 98 14 79 | Mob: 0609996238
Chargé de projets énergies
DGAADD-DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE & DE L'ENVIRONNEMENT
DTEE-SERVICE ENERGIE & PERFORMANCE ENERGETIQUE

MÉTROPOLE

2. Objet du marché

Le présent accord cadre est un marché d'études techniques et d'aide à la décision.

Il a pour objet d'apporter une expertise et une assistance poussées sur le plan technique, mais aussi sur les plans administratif, financier et juridique dans le cadre de projets de solarisation des membres du groupement de commande.

Il est attendu du titulaire du marché des prestations intellectuelles au bénéfice des membres du Groupement de type :

- Conseils et aides à la décision, orientation vers la prestation la plus appropriée,
- Études de pré faisabilité ou opportunité solaires photovoltaïques et/ou thermiques,
- Études de faisabilité solaires photovoltaïques et/ou thermiques,
- Études et analyses de questions juridiques, techniques et financières relatives à la mise en œuvre des projets de solarisation,
- Accompagnement technique et administratif à la réalisation des projets de solarisation.

Les projets étant à l'initiative de chacun des membres de groupement, ils peuvent concerner un ou plusieurs sites de différentes natures (bâtiments, ombrières, foncier non bâti...), et être de tailles très variables.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

CONSTATE qu'il n'y pas actuellement de projet de solarisation et remet à plus tard l'intégration de ce groupement de commandes.

PROMOTION HÉLIPTÈRE & MÉTIERS DE LA MONTAGNE

Métiers de la montagne et hélicoptères



Patrice BURGIO <patrice.burgio@saf-helico.com>
À Mairie Clans

↳ Répondre ↳ Répondre à tous → Transférer ...

ven. 31/05/2024 15:11

Bonjour,

Votre village est sans doute est des plus beaux villages de France.
C'est peut-être aussi parce que c'est à Clans que j'ai passé toute mon enfance.

Après 20 ans passés dans les Pyrénées, la compagnie qui m'emploie m'a demandé de revenir en PACA. Et c'est avec beaucoup d'émotion que je travaille maintenant dans les vallées dans lesquelles j'ai grandi. Je réalise tous travaux spéciaux par hélicoptère (assemblage de pylônes, débardage, ravitaillement de refuges, pastoralisme, travaux en falaise...).

Je salue chaleureusement toute l'équipe municipale, et c'est avec plaisir que je viendrai vous rencontrer à nouveau.

J'ai aussi une anecdote à vous raconter...

A la fin des années 80, de gros travaux de débardage avaient été entrepris dans la vallée. L'hélicoptère qui réalisait ce chantier était stationné sur la DZ de Clans. Je me souviens avoir passé mes deux semaines de vacances scolaires caché dans un bosquet à quelques mètres de la DZ, à observer toutes les manœuvres. Le dernier jour des vacances, un groupe de personnes du village est venu pour faire un petit vol. Le mécanicien est venu vers mon buisson pour m'inviter à voler avec eux. Avec une émotion énorme, je me souviens encore lui avoir répondu "non, je n'ai pas demandé l'autorisation à mes parents". J'ai vu l'hélicoptère partir, faire une boucle et revenir, sans moi. L'an dernier, plus de 35 ans après, j'ai fait cette boucle !

Puisse ce témoignage encourager les jeunes à persévérer dans leurs rêves, à aller au bout de leurs ambitions.
Mais à travers ce témoignage, peut-être pourrions-nous aussi promouvoir les métiers de la montagne ?

C'est avec plaisir que nous pourrions organiser, avec l'école primaire, une rencontre d'un groupe d'élèves à qui nous présenterions l'hélicoptère comme outils indispensables au développement de nos vallées (secours, travaux spéciaux, assistance lors des crises climatiques...).

Qu'en pensez-vous ? Pourrions-nous nous rencontrer pour en parler ?

A très vite, merci,
Patrice

--
Patrice BURGIO (RAMAÏOLI)
SAF Hélicoptères
Base de Cannes
06 85 43 13 75

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

PROPOSE qu'un rendez-vous soit organisé afin de mettre en place un tel type de rencontre avec les scolaires.

MISE EN PLACE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Mise en place du compte financier unique



stephanie.orgeas <stephanie.orgeas@dgfip.finances.gouv.fr>

À Aurore VEGLIO; Thomas Marcucci; mairie de Roquebilliere; MME THAON; compta.mairiedelantosque@orange.fr; DGS; Mairie Clans; Mairie de Marie; BAUDOIN Ingrid

↳ Répondre

↳ Répondre à tous

→ Transférer



jeu. 27/06/2024 11:42

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

Bonjour,

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 généralise le CFU (compte financier unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour plus d'information, je vous invite à vous rendre sur [l'espace CFU](#)

Les entités éligibles sont les budgets sous instruction M57 ou M4.

Votre collectivité est éligible du fait de la loi car elle satisfait au 1er janvier 2024 aux deux pré-requis suivants :

- M57 ou M4

- dématérialisation des documents budgétaires.

La mise en place du CFU repose avant tout sur un paramétrage informatique. Le SICTIAM (en cas d'adhésion) ou votre éditeur, vous apportera l'aide nécessaire. Plusieurs vagues d'expérimentation ont déjà eu lieu et les processus sont désormais simples et maîtrisés.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer avant le 12 juillet prochain si votre collectivité souhaite mettre en place le CFU pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024.

Cordialement

--



Stéphanie ORGEAS
Inspectrice des Finances Publiques
Conseiller au décideurs locaux Roquebillière
Champion numérique NOVAE
tel: 06 15 22 64 96

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré
ADOpte la mise en place du CFU pour le 1er janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 00.